

Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, jeudi 10 mars 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pollution de l'air par les particules en suspension (PM10) : Procédure de déclenchement d'information et de recommandation aux personnes sensibles

Compte tenu des prévisions émises par Air Normand, la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Nicole KLEIN, déclenche la procédure d'information et de recommandation aux personnes sensibles pour une pollution de l'air par les particules en suspension **pour la journée de demain, vendredi 11 mars 2016.**

Aux personnes vulnérables (*femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires*) **et sensibles** (*dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics à l'exemple des personnes diabétiques, immunodéprimées ou souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux*), **il est vivement recommandé** : de limiter les activités physiques et sportives autant en plein air qu'à l'intérieur, de respecter son traitement médical et en cas de symptômes ou d'inquiétude, de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Il convient et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe.

Afin de contribuer à la réduction des émissions de particules en suspension, le préfet recommande :

- **Aux usagers de la route**, de privilégier le recours au covoiturage, de favoriser les déplacements en transports en commun, d'abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les routes départementales, les quatre voies et les autoroutes.
- **Aux particuliers**, de limiter les feux de cheminée et de maîtriser la température de chauffage des logements : "1°C de plus, c'est 7% de consommation d'énergie en plus !"
- **Aux entreprises de travaux publics**, de mettre en place sur les chantiers des mesures visant à réduire les émissions de poussières; d'éviter d'utiliser de groupes électrogènes sauf raison de sécurité.

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14 – fax 02 32 76 50 86
7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr - twitter : @prefet76 - courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

- **Aux industriels**, de s'assurer du bon état et du bon fonctionnement des installations de combustion et des dispositifs antipollution; de reporter, si possible, les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles; de reporter le démarrage d'unités à l'arrêt à la fin de l'épisode de pollution.
- **Aux entreprises et administrations** : d'adapter les modalités de travail de leurs agents. Si les moyens le permettent, le recours au télétravail à l'audio conférence ou à la visioconférence est recommandé.
- **Aux agriculteurs** : de reporter les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes.

Rappel : Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit.

Ces mesures sont susceptibles d'être reconduites pour les journées à venir.

Pour plus d'informations :
www.ars.normandie.sante.fr
www.sante.gouv.fr
www.airnormand.fr

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14 – fax 02 32 76 50 86
7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr - twitter : @prefet76 - courriel : pref-communucation@seine-maritime.gouv.fr